



## Cahier des charges

### 1. PRESENTATION DU MARCHÉ

#### 1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

Cette consultation a pour objet la fourniture et la mise en place d'un écran géant LED extérieur dans les futurs locaux du CREPS des Pays de la Loire, qui sont actuellement en construction sur la ville de la Chapelle-Sur-Erdre.

#### 1.2. FORME DU MARCHÉ

Marché à procédure adaptée passé en application de l'article L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

#### 1.3. DEFINITIONS ET OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES CONTRACTANTES

La personne passant le marché est le CREPS des Pays de la Loire 4, place Gabriel Trarieux CS 21925 44 319 NANTES

N°SIRET : 194 423 125 000 13

Le titulaire est le prestataire désigné dans l'acte d'engagement.

Le marché sera signé par Madame Aude REYGADE, directrice du CREPS des Pays de la Loire.

#### 1.4. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

Le marché est constitué des documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Le présent cahier des charges
- Le plan de la façade sud sur laquelle sera installé l'écran : CREPS\_Facade-sud.pdf
- La structure primaire détaillée : CREPS-EXE-ATD-CME-PLN-CO-N02-CM211-D-SUPPORT ECRAN LED.pdf
- Acte d'engagement
- Lettre de candidature DC1
- Déclaration du candidat DC2
- Mémoire technique et offre à fournir par le candidat

### 2. REGLEMENT DE CONSULTATION

#### 2.1. PUBLICATION

La publication d'avis d'appel public à la concurrence est effectuée sur la plateforme de dématérialisation [www.e-marchespublics.com/](http://www.e-marchespublics.com/), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans Ouest France. L'appel d'offre est également mis en ligne sur notre site internet : <https://www.creps-pdl.sports.gouv.fr/creps.marches-publics>

#### 2.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Le marché comporte un lot unique.

### **2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des propositions.

### **2.4. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

Le vendredi 29 janvier 2021 avant 12 heures.

Les dossiers arrivés dans les services du CREPS ou remis contre récépissé après ces dates et heures limites ne seront pas retenus.

### **2.5. DELAIS D'EXECUTION**

L'exécution des prestations, objet du présent marché, sera terminées au 30 mai 2021.

### **2.6. CAHIER DES CHARGES**

#### **2.6.1. DEFINITION DES BESOINS :**

Un écran géant LED extérieur au format 16/9 sera installé sur la façade sud du bâtiment sport du futur CREPS des Pays de la Loire.

Cet écran diffusera des contenus statiques et dynamiques en lien avec l'activité du CREPS et son actualité. Les contenus diffusables seront :

- Vidéos avec une prise en charges des résolutions SD, HD, 4k
- Photos
- Actualités via des flux RSS
- Vidéos en direct, via une entrée HDMI ou un flux RTSP ou HTTP
- Ponctuellement documents PDF ou PowerPoint

L'écran devra être résistant de par son exposition extérieure et son contenu lisible de par son orientation plein sud.

L'emplacement est défini sur le plan « Facade\_sud » joint à ce présent cahier des charges.

Le titulaire aura à sa charge, la fourniture de l'écran, son installation avec une nacelle (la partie haute de l'écran est à 12.60 m), son raccordement électrique ainsi que data.

Il sera également fourni une solution de pilotage et de diffusion de contenu (cf point 2.6.2.18 détaillé plus loin dans ce présent cahier des charges).

Le titulaire effectuera une visite préalable sur site dans le cadre de la gestion de projet.

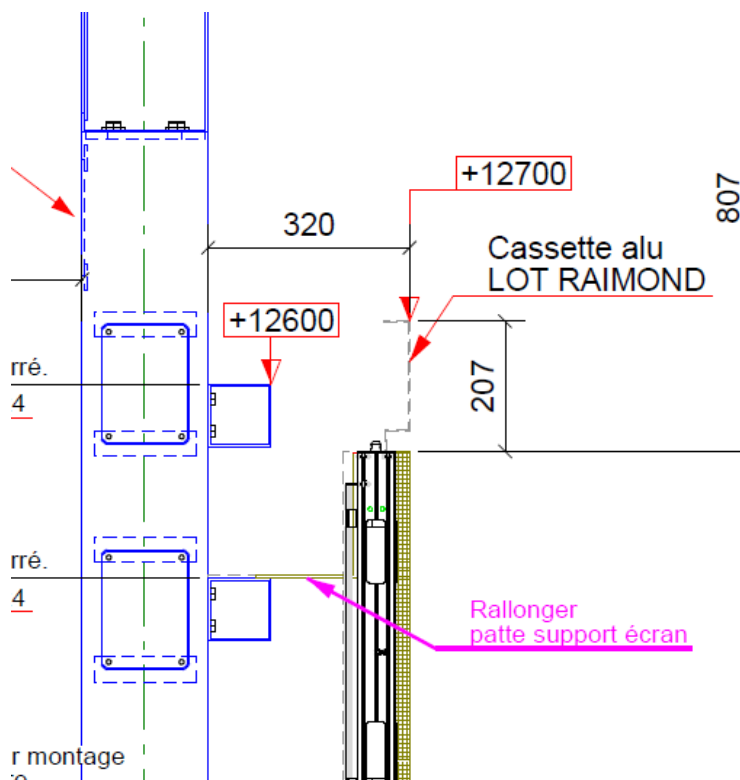
Le titulaire fournira les certificats de conformités des écrans.

Le titulaire fournira des références d'installations similaires.

Le titulaire fournira à l'issue de la prestation un cahier de recette complet et détaillé.

## 2.6.2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

1. Les dimensions de l'écran devront respecter les contraintes architecturales : L 7680mm x H 4480mm. Il sera donc au format 16/9. Profondeur hors tout y compris structure primaire et secondaire : 320mm.
2. Une structure primaire (cf plan : CREPS-EXE-ATD-CME-PLN-C0-N02-CM211-D-SUPPORT ECRAN LED.pdf) est présente, le titulaire y fixera la structure secondaire de l'écran. La structure secondaire à la charge du présent lot.
3. Conformément au plan de la structure primaire « CREPS-EXE-ATD-CME-PLN-C0-N02-CM211-D-SUPPORT ECRAN LED.pdf », il est rappelé que l'écran devra être au nu du bardage suivant détail ci-dessous :



4. 10 alimentation électriques 230 V sur différentiels 20 A avec parasurtenseurs ainsi que 4 liaisons RJ45 cat 6a sont prévues au dos de l'écran et ne sont pas à prévoir dans ce MAPA.
5. Les LED seront du type Black SMD
6. Le pitch sera de 8mm
7. La résolution sera supérieure ou égale à 960 x 560
8. La luminosité sera supérieure ou égale à 7500 nits
9. Le contraste sera supérieur ou égal à 15 000 :1
10. La durée de vie des LED sera supérieur ou égal à 100 000 heures
11. Les angles de visions horizontaux et verticaux seront supérieurs ou égales à 160 °
12. L'écran sera équipé d'un régulateur automatique de la luminosité via une sonde de luminosité
13. Les niveaux de gris seront supérieurs à 16 bits
14. Le taux de rafraichissement sera de 3840Hz minimum
15. La température de fonctionnement sera comprise dans la plage de -20 à 55 ° C ou supérieur
16. Indice de protection minimum : IP 65 sur l'avant et IP 54 sur l'arrière. L'écran devra être en Aluminium, la visserie en inox.

17. Monitoring en temps réel de l'écran avec alerte des défauts par e-mail
18. Le titulaire fournira une solution de pilotage (local ou SaaS) et de mise à jour à distance des contenus de l'écran via une interface web, avec une gestion d'un grand nombre de formats de fichiers (notamment photo : png, jpg, jpeg... et vidéo : mp4, m4v, mkv, avi, mpeg... ainsi que PDF et PowerPoint). Cette solution permettra l'intégration en temps réel de flux d'informations (météo, actu via flux RSS), elle sera également compatible avec les streams HTTP, RTP, RTSP, MMS et avec tous les flux UDP/RTP Unicast et multicast.  
L'ensemble des éléments nécessaires (serveur rackable...) seront à prévoir.
19. Une formation utilisateur sera prévue une fois l'installation en place.

### **2.6.3. MAINTENANCE :**

L'offre intégrera une garantie et un support comprenant également les mises à jours correctives et évolutives pour la partie gestion et diffusion de contenu, pour une durée de 5 ans, pour les différents éléments ainsi qu'une prestation de maintenance de la même durée avec une GTI sous 2 heures ouvrée et une GTR sous 48h ouvrées.

Le titulaire du lot devra fournir un lot SAV incluant 5% de pièces détachés, y compris LEDS, issues du même bain de production.

L'ensemble de la maintenance de l'écran devra être réalisable par la face avant.

### **2.6.4. ENVIRONNEMENT :**

Dans un souci de respect de l'environnement le prestataire réalisera le recyclage des différents déchets issus de ce chantier. Il fournira par ailleurs toutes les garanties nécessaires attestant de la bonne conduite de cette opération.

## **2.7. PRESENTATION DES OFFRES ET CONDITIONS DE DEPOT**

Les candidats remettront leurs offres dans les délais fixés à l'article 2.4. du présent règlement de la consultation.

Les offres devront être rédigées entièrement en langue française et exprimées en Euros. Les candidatures doivent être remises sous pli cacheté de façon à arriver avant les date et heure limites fixées ci-avant, par tout moyen permettant de déterminer les date et heure exactes du dépôt, à l'adresse suivante :

CREPS des Pays de la Loire  
à l'attention de Monsieur CHÉNARD Anthony  
4 Place Gabriel Trarieux  
CS 21925  
44319 NANTES Cedex

L'enveloppe devra porter les mentions : « MAPA Ecran LED extérieur » – « Ne pas ouvrir par le service courrier ».

L'expéditeur devra tenir compte des délais postaux, la personne publique ne pouvant être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement du courrier.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-avant ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

L'enveloppe portera le nom du candidat et devra contenir les pièces suivantes :

#### ❖ Documents relatifs à la candidature :

- Le présent cahier des charges paraphé à chaque page par le représentant habilité de l'entreprise
- Acte d'engagement
- Lettre de candidature DC1
- Déclaration du candidat DC2
- Mémoire technique et offre à fournir par le candidat

L'acte d'engagement porte acceptation sans restriction ni modification des documents qui composent le dossier de consultation.

#### Important :

La non production d'un des documents ci-dessus exigés entraînerait le rejet de l'offre.

### 2.8. VARIANTES ET OPTIONS

Il n'y a pas de variante ni option.

### 2.9. FIXATION DES PRIX

Les prix sont fermes et définitifs, ils seront exprimés en Euros et en valeurs hors taxes.

### 2.10. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué par la directrice du CREPS, pouvoir adjudicateur.

CRITERES DE SELECTION DES OFFRES :

Les offres non conformes à l'objet du marché sont éliminées.

La sélection des prestataires sera effectuée selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur économique : 30%
- Valeur technique : 70 %

LA NOTIFICATION DES RESULTATS sera communiquée au candidat retenu par lettre recommandée.

### 2.11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus sur demande écrite par mail, adressée à :

Monsieur Anthony CHÉNARD, Responsable des Systèmes d'Information :

[Anthony.Chenard@creps-pdl.sports.gouv.fr](mailto:Anthony.Chenard@creps-pdl.sports.gouv.fr)

Les questions devront parvenir **avant le 20 janvier 2021**, dernier délai.

La personne publique s'engage à répondre à chaque question dans un délai de 5 jours ouvrés après réception de la question.

Il ne sera répondu à aucune question technique par téléphone.

## 3. CLAUSES ADMINISTRATIVES

### 3.1. PRIX ET REGLEMENT

Le mode de règlement est le mandat administratif dans un délai global de 30 jours, à partir de la réception des factures.

Le montant des factures correspond aux quantités réellement exécutées appliqués au prix unitaire. Il est calculé en appliquant le taux de TVA en vigueur selon la nature des prestations.

Aucune avance et acompte ne sera versé au prestataire.

Les factures doivent comporter, outre les mentions légales et sociales d'usage, les indications suivantes :

- Le nom et l'adresse du créancier ;
- La date de notification du marché et, le cas échéant, numéro du lot ;
- La désignation des prestations réalisées ;
- La date d'exécution des prestations et leurs natures ;
- Le montant total HT des prestations à payer et le taux et le montant de la TVA ;
- Le cas échéant, le bénéfice de l'exonération
- Les factures devront être transmises sur le site CHORUS : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

### **3.2. MODIFICATIONS DU MARCHE**

Toutes modifications du marché se fera par voie d'avenant avec l'accord des 2 parties dans la limites de 15 % du montant du marché.

### **3.3. RESILIATION**

Lorsque le pouvoir adjudicateur résilie le marché pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5 %.

### **3.4. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

En cas de litige, le tribunal administratif de Nantes est compétent.